**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 50 (1962)

Heft: 25

**Artikel:** Attitude sensée lors des achats

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-270159

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

# Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les électrices et électeurs genevois auront à se prononcer les 15 et 16 décembre sur une question de principe : la modification de l'ar-ticle 106 de la Constitution cantonale sur le droit d'un conseiller d'Etat à conserver, d'autre part, une activité lucrative.
C'est le parti socialiste qui a lancé

### UNE INITIATIVE

demandant la modification suivante :

- Les conseillers d'Etat ne peuvent remplir aucune autre charge ou fonction rémunérée, ni exercer aucune autre activité lucrative. Ils ne peuvent non plus occuper une fonction même non rémunérée dans une entreprise ayant un but lucratif...
- Toutefois, ils peuvent faire partie du Conseil na-tional ou du Conseil des Etats... (suivent d'autres réserves).
- Les conseillers d'Etat doivent dans les trois mois qui suivent la proclamation de leur élection, renoncer a toute activité incompatible avec les prescriptions ci-dessus.

A une époque où l'Etat est responsable de notre vie publique devenue si compliquée, les conseillers d'Etat sont à tel point surchargés que, s'ils poursuivent l'exercice d'une profession privée, ils risquent de négliger leur fonction publique; la modification constitution-nelle se justifie donc.

Cependant, la modification a été jugée trop

radicale; acceptée telle quelle, elle pourrait écarter de toute candidature au Conseil d'Esta des personnalités ayant fait preuve de grandes capacités dans les affaires et dont la collaboration aux affaires publiques est souhaitable dans l'intérêt général. Une commission du Grand Conseil a donc

élaboré

## UN CONTREPROJET

qui est également soumis par le Grand Conseil à la votation populaire :

- La charge de conseiller d'Etat est incompatible :
   a) avec toute autre fonction publique salariée ;
   b) avec tout emploi rémunéré ou avec l'exercice d'une activité lucrative.
- L'entreprise, dont le conseiller d'Etat reste pro-priétaire, ne peut être en relations d'affaires, di-rectes ou indirectes, avec l'Etat et les institutions qui en dépendent.

Le contreprojet prévoit clairement qu'un conseiller d'Etat sortant de charge pourra retrouver la situation abandonnée lors de son

Remarquons, que, tandis que l'initiative po-Rémarquons, que, tandis que l'initiative po-pulaire n'accorde que trois mois aux élus pour quitter leurs affaires ou leur entreprise, le contreprojet en accorde six ce qui sera appré-cié par plus d'un. Cependant, l'initiative po-pulaire et le contreprojet ne donnent qu'un délai de trois mois aux conseillers d'Etat en fonction pour se mettre en règle après promul-gation de la loi

fonction pour se mettre en regte apres promulgation de la loi.

Position des partis

Un seul parti, à Genève, n'approuve aucune des modifications proposées : le Parti libéral.

Il recommande à ses membres de voter deux

Le Parti radical recommande de voter

Le Parti radical recommande de voter « non » à l'initiative populaire et « oui » au contreprojet du Grand Conseil.

Quant aux Partis socialiste et communiste, ils ont décidé de voter « oui » pour l'initiative populaire et « oui » pour le contre-projet. En effet, seront additionnés tous les « oui » pour l'initiative et tous les « oui » du contreprojet et la modification qui aura recueilli la majorité des « oui » sera adoptée dans la Constitution. De la sorte, ces électeurs sont sûrs que l'incompatibilité des fonctions de conseillers d'Etat avec toute autre activité lucrative end'Etat avec toute autre activité lucrative en-trera dans la loi, sous une forme ou sous l'autre.

A vous Mesdames, de choisir la modifica-A vous Mesdames, de choisir la modification que vous préférez. Ne dites pas, surtout,
que cela ne vous concerne pas. Qu'il n'y ait
pas encore de conseillère d'Etat n'est pas une
raison d'abstention. Il y en aura un jour. Il est
donc utile de réserver leur carrière future, de
ménager leur possibilité de reprise du travail
rémunéré après l'exercice d'un mandat public.
Plus que les candidats masculins, elles pourraient redouter de perdre une situation péniblement acquise et reculer devant les sacriblement acquise et reculer devant les sacri-fices exigés par une élection. Des candidates de valeur pourraient, pour cette raison, se tenir volontairement écartées des charges publiques; ce qui serait regrettable.

# Atlitude sensée lors des achats

Le conseiller fédéral Bonvin a récemment parlé, dans une conférence, des raisons de la surchauffe économique. Il adressa un appel aux femmes, gardiennes des prix équitables et aux femmes, gardiennes des prix équitables et qui, de ce fait, occupent une position-clef dans les efforts pour réglementer la conjoncture économique. En adoptant une attitude sensée lors de leurs achats, les ménagères peuvent veiller à ce que l'argent gagné par leur mari ne soit pas dévalorisé de façon irréfléchie. Il va de soi que cet appel s'adresse aussi aux hommes qui font des achats.

# DES EFFORTS DIGNES D'ÊTRE SOUTENUS

Mais l'attitude des femmes est de grande importance, pas seulement dans la lutte con-tre le renchérissement. Nos femmes — qui dépensent jour après jour plus de cinquante dépensent jour après jour plus de cinquante millions de francs — peuvent aussi influencer de façon décisive les efforts sociaux et humanitaires de notre vie économique. L'Organisation suisse Label — dont la section des consommateurs est représentée dans le comité uniquement par des femmes — a reconnu dès le début cette possibilité d'influence des femmes. C'est pourquoi elle désire qu'un nombre toujours plus grand de femmes donne son appui au mouvement Label dans la vie quotidienne.

Le désir de bons salaires et de bonnes con-ditions de travail a peut-être été réalisé ou presque, par la force des choses, à la suite de la situation sur le marché du travail. Mais il y a encore d'autres exigences sociales, pour la réalisation desquelles il faut faire de la propa-gande dans le public et qu'il faut encourager. aussi en période économique favorable. Il s'agit, par exemple, des rapports humains dans les entreprises, la solidarité et la fidélité du personnel à l'égard de son entreprise et celle du directeur d'entreprise à l'égard de son per-sonnel; la confiance dans les contrats collec-tifs de travail et la bonne volonté de négocia-tion de leurs partenaires. Le désir de bons salaires et de bonnes con-

viol de leurs partenaires.
Voild des buts que s'efforce d'atteindre l'Organisation suisse Label. Elle est en droit

de s'attendre que tous les hommes de bonne volonté lui prêtent leur assistance et agissent en conséquence. C'est pourquoi le mouvement Label doit être rappelé aux consommateurs, en cette période d'achats de Noël, tout en les invitant à donner leur préférence autant que possible aux marchandises qui portent le signe



## Pensons-y: Mieux vaut un pourboire qu'un verre à boire!

Si les fêtes de fin d'année apportent Si les fetes de fin a annee apportent régulièrement un surcoît de travail aux services médico-sociaux ou dispensaires antialcoliques, cela s'explique surtout par le fait que trop de gens croient faire plaisir à des commissionnaires, chauffeurs de livraisons, facteurs, etc., en leur donnant à boire, sans songer qu'en heaucoup d'autres endroits en ait de beaucoup d'autres endroits on agit de

mêne.

Dans «Touring», un chauffeur s'est
plaint une fois de ce que 75 % de
clients lui expriment leur gratitude en
lui offrant des verres. Ils préfèrerait sans
doute recevoir gratitude et sympathie
sous la forme d'un pourboire, avec lequel il pourrait acheter ce qui lui fait
réellement plaisir... Il faudrait y songer
durant les fêtes de fin d'année.

SAS

## Léon Smulovic





\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Genève, Terrassière 5 Tél. 36 54 89



